

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNE D'HYÈRES-LES-PALMIERS



### ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n°1 en date du 4 mai 2016, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté n°1273 en date du 02 août 2016, M. le Député Maire de la Commune d'Hyères-Les-Palmiers a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du P.L.U. Cette enquête publique porte sur la révision des Plans d'Occupation des Sols de la Commune d'Hyères-les-Palmiers (continental et insulaire) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Le projet de PLU se décline autour de trois principes forts définis à partir du diagnostic et détaillés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui sont : Affirmer un nouvel équilibre territorial ; Améliorer les équilibres humains ; Renforcer les équilibres économiques.

A cet effet, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de P.L.U, dans les formes prévues par l'article R.153-19 du code de l'urbanisme. **L'enquête publique se déroulera du lundi 26 septembre au vendredi 28 octobre 2016 inclus, soit 33 jours consécutifs.**

Par décision du 18 Juillet 2016, M. le Président du Tribunal Administratif de TOULON a désigné M. Marc BERTUCCHI, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et président de la commission d'enquête, Messieurs Arnaud D'ESCRIVAN et Michel COUVE en qualité de commissaires enquêteurs titulaires et M. Philippe BARJON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Les membres de la commission d'enquête recevront le public selon les modalités suivantes :**

● **À l'Hôtel de Ville :**

- lundi 26 septembre, vendredi 30 septembre, mardi 11 octobre, vendredi 14 octobre, jeudi 20 octobre et vendredi 28 octobre de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

- mercredi 5 octobre et mardi 25 octobre de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00

- samedis 8 et 22 octobre de 9h30 à 12h00.

● **En mairie annexe de l'Aiguade :**

mercredi 5 octobre, vendredi 14 octobre et mardi 25 octobre de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

● **En mairie annexe de Giens :**

- vendredi 30 septembre et jeudi 20 octobre de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.  
- mardi 11 octobre de 9h00 à 12h00.  
- vendredi 28 octobre de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la Commission d'enquête, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 26 Septembre 2016 au 28 octobre 2016 inclus :

● **à l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête publique :**

du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 11h30.

● **En mairies annexes de Giens et de l'Aiguade :**

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, à l'exception du vendredi 28 octobre 2016 où les pièces du dossier seront disponibles de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête :

● **par courrier**, jusqu'au 28 octobre 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, en Mairie d'Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709 \_ 83412 HYERES CEDEX

● **par voie électronique** jusqu'au 28 octobre 2016 minuit, à l'adresse suivante : [plu.enquete.publique@mairie-hyeres.com](mailto:plu.enquete.publique@mairie-hyeres.com)

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : [www.hyeres.fr](http://www.hyeres.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès la publication du présent arrêté. Les observations, propositions et contre-propositions du public sont également consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

M. le Député-Maire de la Commune d'Hyères représente l'autorité compétente auprès de laquelle les informations peuvent être demandées concernant le dossier objet de l'enquête publique.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du Président de la commission qui sera chargé de les clore. Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La Commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Maire de la Commune de Hyères, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Une copie du rapport dans lequel la commission d'enquête énonce ses conclusions sera également adressée à M. le Président du Tribunal Administratif de TOULON et à M. le Préfet du Var.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public en mairie principale (au service aménagement, 1er étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Ville d'Hyères.

Au terme de l'enquête, lorsque la commission d'enquête aura rendu son rapport, le Conseil Municipal de Hyères devra délibérer pour approuver le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier des observations du public et du rapport de l'enquête, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.